

Penar Jean-Paul
rue B.Palissy 1, impasse du Bretou
47500 Fumel
0553713872 / 0642463142
jeanpaul.penar@orange.fr

Monsieur Henri BOSQ
Commissaire Enquêteur
1, place de la mairie 47500 Cuzorn

Lettre recommandée avec accusé de réception
à l'attention du Commissaire Enquêteur
1A 194 919 5292 7

Fumel le 15 novembre 2002

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je viens par la présente, vous faire part de faits et de mes observations portant sur deux zones du bassin versant de la Lemance.

Zone de la Plaine du Bretou : appelé « Vallon de l'Ayguette » (page 35 du dossier préalable de DIG).

Un courrier de l'ONEMA daté du 21/12/2011, l'examen des cartes cantonales de 1879 et 1893 du canton de Fumel, la consultation de la liste des cours d'eau dressée en 1899, les indications de la carte IGN, démontrent que la cartographie des cours d'eau qui figure au dossier de demande de DIG est erronée. Le tracé du Ruisseau de Bretou (appelé « Ayguette ») dont la longueur est de 1350 mètres et non de 2275 est irréaliste, aussi, j'ai demandé à la DDT-47 de corriger cette erreur.

Le secteur de la Plaine du Bretou n'est en réalité pas drainé par un quelconque cours d'eau, mais exposé à un risque d'inondation par ruissellement.

Le SMAVLOT mentionne qu'une modélisation est en cours avec l'étude PAPI pour ce secteur, mais interrogé à ce sujet, répond que le but de cette modélisation était de déterminer des champs d'expansion potentielles des crues et indique que cette solution n'est absolument pas envisageable dans les parties urbaines ce qui est bien le cas de la Plaine du Bretou.

En 2004 suite à une étude commandée par le Syndicat pour l'aménagement et la gestion des bassins versants de la Lemance et de la Thèze, un arrêté préfectoral N°2004-89-9 après déclaration de DIG, autorise la création d'un bassin d'écroulement d'une capacité de **3200m³**. L'ouvrage n'a jamais été réalisé ; entre-temps la parcelle 288 acquise dans ce but a été revendue et livrée à la construction. Pour simuler une volonté et surtout pour s'autoriser des déclarations, la commune a fait creuser un bassin miniaturisé à l'échelle 1/100° qui selon moi restera inopérant à l'endroit choisi..

Le 14 janvier 2014, au cours d'un entretien avec Madame l'adjointe à l'urbanisme de la commune de Fumel, à la demande d'un Commissaire Enquêteur, concernant ma déposition sur le registre d'enquête, déclare : « C'est un sujet récurrent, la commune de Fumel a déjà apporté une réponse en contrepartie de la nouvelle urbanisation sur le plateau par la création du bassin de rétention au lieu-dit « la Récluse » (le bassinnet dont je viens de parler). La municipalité a toutefois décidé d'engager une **étude hydraulique du bassin versant** pour déterminer les aménagements qu'il conviendrait d'entreprendre pour remédier à ce problème ou du moins l'atténuer. »

Je suggère donc que vous vous rapprochiez du service technique de la commune de Fumel si toutefois cette étude hydraulique présente un intérêt pour le déroulement de votre enquête.

ZAC de l'Orée du Bois située aux lieux-dits « Albiges Haut » et « Albiges-bas »

Le projet de création de cette ZAC a fait l'objet d'un rejet par la Préfecture le 22 novembre 2005 puis autorisé par fax (0553474335) le 25 novembre 2005 mais conditionné en application de la Loi sur l'eau à la création de « bassins de stockage » de 400 et 450m³ avec « noues de stockage » pour 230m³ pour régulariser le rejet des eaux pluviales.

Le Préfet précise en outre que « Si les conditions ne sont pas respectées, il pourra indépendamment des poursuites pénales, soit : faire consigner une somme correspondant aux travaux à réaliser, soit faire procéder d'office aux mesures prescrites, soit suspendre s'il y a lieu l'autorisation jusqu'à exécution des conditions imposées (article 27 de la Loi n°92-3) »

J'ai beau scruter le secteur, soit ce dispositif est bien dissimulé, soit il n'est pas réalisé à ce jour.

En résumé, la commune de Fumel, dépourvue de ZONAGE PLUVIAL (pourtant obligatoire), continue à ne pas prendre en compte le risque inondation qui s'aggrave progressivement, et montre qu'elle est réfractaire à toute action concrète sur le terrain.

Depuis une vingtaine d'années on se contente de faire l'état des lieux, on s'engage sur des projets qui n'aboutissent pas, mais on prélève une taxe GEMAPI qui a été instaurée pour l'aménagement de bassins hydrographiques et la défense contre les inondations. Les contribuables habitant la Plaine du Bretou assujettis à cette taxe sont légitimement en droit de demander où et comment est investi l'argent ainsi prélevé.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'expression de mes sentiments respectueux.

J-Paul PENAR